

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'OPPORTUNITE, LE MODE ET LE PERIMETRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE GUESSLING-HEMERING

Le Département de la Moselle a donné une suite favorable à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de GUESSLING-HEMERING, en date du 14 janvier 2021. Cette demande, établie dans le cadre de l'article L. 121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), visait à ce que le Département lance une étude d'aménagement. Cette étude a pour but d'évaluer l'opportunité, et de proposer un mode ainsi qu'un périmètre d'aménagement foncier sur la commune de GUESSLING-HEMERING.

Considérant les résultats de cette étude, la CCAF, lors de sa séance du 27 mars 2025, a proposé au Département de la Moselle :

- la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ;
- le périmètre correspondant ;
- les recommandations environnementales que devront respecter le parcellaire et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le Code de l'Environnement ;
- l'étude éco-paysagère.

Au vu des résultats de l'étude d'aménagement, le Département de la Moselle a décidé de soumettre la proposition de la CCAF à enquête publique.

En qualité de propriétaire foncier concerné par le périmètre proposé par la CCAF, vous êtes aujourd'hui appelé à consulter les pièces du dossier et à déposer, le cas échéant, vos observations et/ou réclamations sur cette proposition.

I. Déroulement de l'enquête publique d'un mois

a. Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera en mairie de GUESSLING-HEMERING, siège de l'enquête publique, pendant 32 jours consécutifs, **du mardi 10 juin 2025 à 14h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 18h00.**

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de GUESSLING-HEMERING. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BISTROFF, LELLING, PONTPIERRE, TETING-SUR-NIED et VAHL-LES-FAULQUEMONT.

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en mairie de GUESSLING-HEMERING spécifiquement pour l'enquête publique :

- **les mardis de 16h00 à 18h00 ;**
- **les jeudis de 9h00 à 11h00 ;**
- **les vendredi de 16h00 à 18h00;**

ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur précisées au paragraphe c.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques.

La mise en place d'un poste informatique en mairie de GUESSLING-HEMERING permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique.

b. Commissaire-enquêteur

Par décision du 8 octobre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Aimé CAYET, Ingénieur de la chimie à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique.

c. Dépôt des observations et/ou réclamations

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GUESSLING-HEMERING, comme suit :

- **le mardi 17 juin 2025 de 15h00 à 17h00 ;**
- **le vendredi 27 juin 2025 de 16h00 à 18h00**
- **le jeudi 3 juillet 2025 de 9h30 à 11h30;**
- **le vendredi 11 juillet 2025 de 16h00 à 18h00.**

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur,

- par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de GUESSLING-HEMERING
à l'attention de Monsieur Aimé CAYET
Commissaire-Enquêteur
Rue Principale
57380 GUESSLING-HEMERING**

- ou par courriel jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 18h00 à l'adresse suivante :

afafe-guessling-hemering@registredemat.fr

- ou sur le registre dématérialisé jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 18h00 à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-guessling-hemering>

En cas d'empêchement, les propriétaires disposent de la possibilité de se faire représenter par un mandataire dûment habilité.

Seules les observations et/ou réclamations inscrites dans le registre, les lettres adressées à Monsieur Aimé CAYET, commissaire-enquêteur, et courriels transmis à l'adresse indiquée, seront examinés par la CCAF.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie et sur le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/afafe-guessling-hemering>).

d. Consultation du rapport du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de GUESSLING-HEMERING pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

e. Documents consultables

Les documents mis en consultation sont les suivants :

1° La proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre de l'opération et recommandations environnementales) ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BISTROFF, LELLING, PONTPIERRE, TETING-SUR-NIED et VAHL-LES-FAULQUEMONT ;

3° Le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;

4° L'étude d'aménagement ;

5° Les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet,

6° L'étude éco-paysagère.

f. Périmètre

Le périmètre de l'opération, proposé par la CCAF au vu de l'étude d'aménagement, lors de sa réunion du 27 mars 2025, est susceptible d'évoluer en fonction des observations et /ou réclamations formulées au cours de l'enquête publique objet de cet avis.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, la CCAF prendra connaissance du rapport de Monsieur Aimé CAYET et, après avoir examiné chaque observation et/ou réclamation, se prononcera sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L. 121-14 alinéa VI du CRPM, ce périmètre est, de plus, susceptible d'évoluer jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier concernée.

II. Divers

Conformément à l'article L. 121-14 du CRPM, les propriétaires d'immeubles ruraux inscrits dans le périmètre proposé doivent signaler au Département de la Moselle, dans un délai d'un mois, à compter de la réception du présent avis, les contestations judiciaires en cours.

Le Président de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier



Christian EVESQUE